

CONVENTION POUR LE BALISAGE ET LE PETIT ENTRETIEN DES SENTIERS

Entre

La Fédération Française de la Randonnée Pédestre des Pyrénées-Orientales, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé à la Maison des sports, rue René Duguay-Trouin 66000 Perpignan, représentée par **Monsieur José VERGNES**, en sa qualité de Président,

Ci-après dénommé le Comité Départemental de La FFRandonnée des Pyrénées-Orientales,

D'une part ;

Et

La Communauté de Communes ALBERES-CÔTE VERMEILLE-ILLIBERIS dont le siège est situé 3 Impasse de Charlemagne – 66700 ARGELÈS-SUR-MER représentée par **Monsieur Antoine PARRA** en sa qualité de Président,

Ci-après dénommé le demandeur,

De seconde part.

Préambule

La Fédération française de la randonnée pédestre (FFRandonnée) est délégataire de l'activité de la randonnée pédestre par le Ministère chargé des Sports. À ce titre, elle organise les formations nécessaires à l'encadrement de la pratique et à l'aménagement des itinéraires de randonnée pédestre.

La formation de baliseurs est organisée par le Comité Départemental de La FFRandonnées des Pyrénées-Orientales conformément aux règles édictées par la FFRandonnée qui labellise les sentiers PR et en assure le contrôle par l'intermédiaire du Comité.

Le Comité Départemental de La FFRandonnée des Pyrénées-Orientales dispose de baliseurs formés, maîtrisant le Cahier des Charges « Qualité » imposé par la Charte Officielle du Balisage et de la Signalisation.

Article 1 - Objet de la convention et durée

La présente convention a pour objet de définir les conditions par lesquelles le demandeur, Maître d'Ouvrage des sentiers PR de la Communauté de Communes Albères – Côte Vermeille - Illibérès confie au Comité Départemental de La FFRandonnée des Pyrénées-Orientales le balisage et le petit entretien de ses sentiers PR inscrits au PDIPR et dont la liste est produite dans l'article 2.

La présente convention est établie pour 2 (deux) ans au titre des années 2025 et 2026.

Article 2 - Liste des sentiers PR inscrits au PDIPR



FFRandonnée des Pyrénées-Orientales

Maison Départementale des Sports, rue René Duguay-Trouin - 66 000 PERPIGNAN

Tél: 04 68 61 48 85 - accueil@cdrp66.fr - <https://cdrp66.fr>

Association bénéficiaire de l'immatriculation tourisme de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, 64 rue du Dessous des Berges
75013 Paris, n° d'immatriculation : IM075100382

Fédération Française de la Randonnée Pédestre www.ffrandonnee.fr
Association reconnue d'utilité publique. Agréée par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative en 1997 et par le Ministère de l'Équipement et du Développement durable.
Membre du Comité National Olympique et Sportif Français et de la Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre.

Accusé de réception en préfecture
N° 200043602-20250915-DL2025-0199-DE
Date de réception préfecture : 17/09/2025

Actuellement la Maîtrise d'Ouvrage du demandeur s'étend sur les itinéraires inscrits au PDIPR suivants :

- À Saute-Montagne
- Au pays de l'arbre à bouchons
- La tour de la Massane
- Le chemin de la Frigoulette
- Boucle de Notre-Dame de la Salette
- Boucle des anciennes fortifications
- Le tour du massif de Madeloc
- Le pic Sant-Cristau
- De Laroque au Pic Neulós
- Circuit des deux fontaines

Soit un total de **118 km** de sentiers (hors doublons).

Article 3 - Contenu de la mission

L'entretien de ces sentiers passe par un débroussaillage léger suivant l'état de la végétation et un rafraîchissement du balisage (peinture et autocollants pour les zones urbaines). Ce travail est effectué tous les deux ans pour chacun des itinéraires, soit 5 (cinq) itinéraires par an pour un total de 59 km annuels.

Après chaque campagne, le Comité Départemental de La FFRandonnée des Pyrénées-Orientales remettra au demandeur un rapport décrivant le travail accompli. Il présentera également, par itinéraire :

- Un rapport sur l'état du sentier : travaux à mener, réhabilitation, risques ponctuels de dégradation avec positionnement géographique (carte 1/25000 et relevé GPS),
- Un rapport sur la signalétique : panneaux manquants ou détériorés, positionnement géographique de ces derniers, etc.

Article 4 - Montant et modalités de paiement

Le montant des travaux à mener s'établit à **4 720 € sur deux ans, soit 2 360 € chaque année**, conformément au devis annexé à cette convention (Annexe 1).

Cette somme sera créditée au compte du Comité Départemental de La FFRandonnée des Pyrénées-Orientales après réception du Compte Rendu d'Activités Annuel par le demandeur, au plus tard 3 mois après la fin des travaux.

Article 5 - Actions du Comité Départemental de La FFRandonnée des Pyrénées-Orientales

Le Comité Départemental de La FFRandonnée des Pyrénées-Orientales s'engage à réaliser les travaux et Comptes Rendus définis à l'article 3.

Article 6 - Résiliation

En cas d'inexécution des obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie pourra résilier de plein droit la présente convention après un délai d'un mois suivant la mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Le demandeur se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, sans préavis, en cas de faute lourde du Comité Départemental de La FFRandonnée des Pyrénées-Orientales. Une telle résiliation ne donnera pas lieu à indemnisation du Comité Départemental de La FFRandonnée des Pyrénées-Orientales. Le montant des sommes dues sera alors versé au prorata des actions effectivement réalisées.

Article 7 - Règlement des litiges

En cas de différends relatifs à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à tenter de résoudre le litige à l'amiable, avant de recourir à la juridiction compétente.

Article 8 - Responsabilité et assurances

Le partage des responsabilités est fait en application du droit commun en matière de responsabilité civile et administrative.

Le Comité Départemental de La FFRandonnée des Pyrénées-Orientales déclare être assuré en responsabilité civile pour les dommages qu'il pourrait causer du fait des opérations visées dans la présente et s'engage à fournir une attestation au demandeur chaque fois que ce dernier le demande.

Fait le 08 juillet 2025 à Perpignan,

Cachets et Signatures

COMITE FEDERATION FRANCAISE DE RANDONNEE

Le demandeur :

PYRENEES ORIENTALES

Maison des sports - Rue Duguay-Trouin - 66000 perpignan

Tel : 04 68 61 48 85

accueil@cdrp66.fr

<https://cdrp66.fr>

Le Président du Comité Départemental de la FFRandonnée des Pyrénées-Orientales :



Annexe 1 : devis des travaux

Devis

N° CDSI : **2025/07/1** Date : **08/07/2025**

Maison Départementale des Sports - Rue Duguay-Trouin - 66 000 PERPIGNAN
Tel : 04.68.61.48.85 - accueil@cdrp66.fr - <https://cdrp66.fr>

N° Siret 412280794 00022

Communauté de Communes ALBÈRES-CÔTE VERMEILLE-ILLIBERIS
Mr Lionel Teixido-Responsable service randonnée

Libellé	Montant
Balisage et petit entretien (hors pose et fourniture de mobilier type jalons) des itinéraires de la Communauté de commune inscrits au PDIPR, soit un total de 118 km. Travaux effectués sur deux années consécutives, soit 59 km / an.	4 720,00 €
118 km x 40,00 €	(sur deux années, soit 2 360 € / an)
TVA non applicable - Art.293 B du CGI	

Inscription manuscrite : "Bon pour accord"

Fait le :

À :

Cachet et signature du mandataire.

* Le présent devis a une durée de validité de trois (3) mois à compter de sa date de rédaction.